

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AP 03/2026

Mittelhausbergen, le 4 décembre 2025

Le Maire de Mittelhausbergen,

Vu

- - la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- - le Code des communes et notamment son article R.131-1 ;
- - le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 à L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- - le Code de la route, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- - la demande formulée le 09 janvier 2025 par la société JC DECAUX pour les prestations d'entretien et maintenance de leurs mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur l'ensemble de la commune de Mittelhausbergen ;

Considérant

- - qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1er

Du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, le régime de stationnement applicable au droit des rues de la commune est modifié comme suit :

- Stationnement autorisé au droit des mobiliers urbains durant les interventions de la société JC DECAUX.

Article 2

La signalisation temporaire sera installée, entretenue et déposée par la société JC DECAUX et restera sous sa responsabilité pendant toute la durée de leur intervention.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 067-216702969-20251204-AP032026-AR

Article 3

Le Directeur général des services et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Le Préfet du Bas-Rhin
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim
- Le Colonel-chef du groupement centre des sapeurs-pompiers
- JC DECAUX
- Affichage réglementaire



Pour le Maire
Alexandre LORENTZ

Ville de Mittelhausbergen
46 rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN

Téléphone : +33 (0)3 88 56 20 44
Courriel : mairie@mittelhausbergen.fr
Télécopie : +33 (0)3 88 56 32 51